

Conditions générales de services

Article 1 : Objet et durée :

Le contrat conclu a pour but de fournir des prestations de ménage, de repassage ou de garde d'enfants à titre onéreux à des particuliers avec des plages horaires fixes établies au moment de la signature du contrat.

Le contrat se compose des conditions générales et particulières. Il est conclu pour une durée indéterminée.

Article 2 : Agrément et attestation fiscale

VITRADOM OPALI a déclaré son activité de services à la personne sous le n° N021109F033S116

Une attestation fiscale sera établie sur le montant total des sommes acquittées par le client et adressée à son adresse au mois d'avril de l'année suivante.

Article 3 : Recrutement et formation

VITRADOM OPALI en tant qu'employeur de l'intervenant(e), sélectionne, recrute et effectue toutes les démarches légales et obligatoires qui incombent à l'employeur auprès de l'administration. Chaque membre du personnel, après recrutement est formé aux méthodes de travail de la société en fonction des prestations qu'il sera amené à remplir au domicile des clients de VITRADOM OPALI.

Article 4 : Lien hiérarchique et de subordination

VITRADOM OPALI, en qualité d'employeur, est la seule à avoir un lien de subordination avec ses salariés (es).

Article 5 : Lieu, exécution des prestations et pointages

Les prestations sont par nature hebdomadaires.

L'intervenant(e) exécutera les tâches ménagères et/ou de garde d'enfant(s) au domicile désigné lors de la signature du contrat et exécutera les tâches indiquées par le client à l'agence lors de la signature du contrat.

Dans le cadre d'une garde d'enfant, la prestation pourra débuter devant l'école des enfants à l'heure de la sortie des classes.

Les clients titulaires d'une ligne de téléphone fixe mettront leur téléphone à la disposition de l'intervenante à son arrivée ainsi qu'à son départ afin qu'elle téléphone à un serveur vocal pour enregistrer son heure d'arrivée et de départ.

Le numéro appelé est un « numéro vert » qui ne sera pas facturé au client.

Article 6 : Conformité du matériel et produits d'entretien

Les clients de VITRADOM OPALI s'engagent à fournir à ses salariés du matériel conforme à la législation en vigueur.

Les produits d'entretien devront également être conformes aux normes européennes à l'exclusion des produits industriels et fournis dans leur emballage d'origine. Les proportions de dilution devront également être respectées.

Article 7 : Facturation, période de facturation, tarif, date de règlement, moyens de paiement et recouvrement.

-Facturation : Une facture est établie chaque 25 du mois. Elle comprend le nombre d'heures travaillées sur la période du 25 inclus au 24 du mois précédent, valorisée au tarif horaire.

- le tarif de l'heure travaillée est indiqué sur les conditions particulières du contrat.

-Le tarif est exprimé toutes taxes comprises (T.V.A. au taux réduit de 10 % sur encaissement). La TVA dépend de la législation en vigueur.

Le tarif est garanti la première année, il est ensuite susceptible d'évoluer notamment en fonction de la législation sociale, fiscale ou des coûts de fonctionnements, dans ce cas le client pourra résilier son contrat de services sans délais.

-La facture est immédiatement exigible. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard seront calculés sur la base du taux de base bancaire augmenté de 7 points. Une pénalité égale à 10% de la somme due sera également facturée pour couvrir les frais de recouvrement.

Les frais de rejet de prélèvement et de représentation sont à la charge du client ainsi que tous les frais de recouvrement.

Le non paiement d'une facture a pour conséquence la suspension des prestations.

Article 8 : Congés, absences et annulation de prestations et modification des plages horaires.

VITRADOM OPALI communiquera les congés des intervenants (es) à ses clients et leur demandera également les leurs. Des remplacements seront proposés aux clients qui le désirent en fonction des disponibilités de personnel. Dans le cadre de remplacements les plages horaires pourront varier par rapport aux prestations habituelles

L'annulation d'une prestation est possible. VITRADOM OPALI devra en être informée huit jours ouvrés avant la prestation. A défaut la prestation est facturée.

Article 9 : Responsabilité et assurances

VITRADOM OPALI a souscrit un contrat en responsabilité civile professionnelle. Le prestataire ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus aux produits d'entretien fournis par le client.

Article 10 : Durée du contrat et résiliation

Le contrat de prestation de service est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par le client avec un préavis de un mois avec prestation. En cas de non respect du préavis il sera facturé une indemnité forfaitaire de 45 €.

Le non paiement des sommes dues a pour conséquence la résiliation immédiate du contrat. La résiliation en cas de non paiement des factures ne donne pas droit à des indemnités.

Article 11 : Litige / Droit applicable en cas de litige

En cas de litige, le client est invité à contacter le siège social VITRADOM OPALI au 152, rue du Palais Gallien – 33000 Bordeaux - 05.57.87.42.30- et à faire parvenir une lettre décrivant l'objet de la réclamation dans les quatre jours ouvrés suivant l'objet de la réclamation.

Le tribunal compétent en cas de litige est le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Article 12 : Emploi du personnel

Les clients de VITRADOM OPALI s'engagent à ne pas faire appel aux services des intervenants (es) présentés (es) par la société, directement ou par l'intermédiaire d'une société ou d'une association. Cet engagement vaut pendant la durée du contrat avec VITRADOM OPALI et pendant une période d'un an suivant la fin de celui-ci. Dans le cas contraire il sera facturé une indemnité forfaitaire de 5000 € au titre du dédommagement des frais de recrutement, de formation, de gestion des emplois du temps, des réclamations des autres clients de (s) intervenants (es) concernés (es) et de la perte éventuelle de clients.